

## Exigences du Service de sécurité incendie de Laval pour les projets de construction

### 1. Voies d'accès

#### Bâtiments visés :

- bâtiments de plus de 3 étages ou de plus de 600 mètres carrés ;
- bâtiments industriels ;
- projets intégrés.

Les voies d'accès qui sont requises sur le site d'un projet pour les camions incendie, conformément au Code de construction du Québec, doivent répondre à ces exigences :

- a) La voie d'accès doit permettre au camion incendie de se positionner près de:
  - l'entrée principale du bâtiment;
  - l'entrée de chacun des locaux, lorsqu'il s'agit de l'accès principal à partir de l'extérieur;
  - le raccord-pompier;
- b) La configuration des voies d'accès doit permettre au camion incendie modèle E-ONE CR 137 Ladder de manœuvrer sur le site sans effectuer de marche arrière (voir spécifications ci-jointes) :
  - Un cercle de virage ou un virage en « T » devra être aménagé, si la distance à parcourir entre la rue et l'entrée principale du bâtiment est de plus de 90 mètres;
  - La configuration des manœuvres du camion incendie illustrée à l'aide du logiciel Autoturn et/ou la dimension des rayons de braquage, des cercles de virage ou des virages en « T » pourraient être requises ;
- c) La largeur minimale d'une voie d'accès est de :
  - 20 pieds, si l'allée est bordée par des cases de stationnement sur les deux côtés;
  - 25 pieds, si l'allée est bordée par des cases de stationnement sur un côté seulement, et;
  - 30 pieds, si l'allée n'est pas bordée par des cases de stationnement ;
- d) La hauteur libre de la voie d'accès doit être de 4,27 mètres.
- e) Lorsqu'une voie d'accès est requise par le Service de sécurité incendie seulement (voie d'accès non requise par Code de construction du Québec):
  - la pente maximale de l'allée est de:
    - 1 :10 (10%) avec un arrondi, pour une allée en dépression vers un garage (voir détail ci-joint);
    - 1 :6,7 (15%) avec un arrondi, pour les autres allées (voir détail ci-joint);

## 2. Raccord-pompier et bornes d'incendie

Bâtiments visés : tous.

- a) Le raccord-pompier, lorsque requis, doit être illustré sur les plans et être situé sur la façade principale du bâtiment ;
- b) La conformité de l'emplacement des bornes d'incendie situées dans l'emprise publique ou sur un terrain privé est de la responsabilité du requérant.

## 3. Garage souterrain excédant le périmètre du bâtiment

Bâtiments visés : tous.

Lorsque qu'un garage de stationnement souterrain est aménagé complètement sous le niveau du sol et que celui-ci excède le périmètre du bâtiment, la structure au-dessus du garage doit pouvoir supporter la charge d'un camion incendie:

- a) Cette exigence s'applique, même si le dessus du garage est gazonné, car un camion incendie pourrait facilement se déplacer sur cette surface ;
- b) Cette exigence ne s'applique pas, si un aménagement paysager composé d'arbres, d'arbustes, de haies, d'une rocaille, d'une clôture décorative ou d'un plan d'eau (piscine, fontaine, etc..) est prévu et qu'il est suffisamment dense pour dissuader les véhicules d'urgence d'accéder à l'aire située au-dessus du garage souterrain ;
- c) Si applicable, pour l'émission du permis de construction, un certificat signé et scellé par un ingénieur, attestant que la capacité portante de la dalle de la partie souterraine du bâtiment est conforme à la section 4.1.5. du Code national du bâtiment – Canada 2010 (CNRC 53301F) publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, tel qu'il a été adopté et modifié par le décret 347-2015 (RLRQ, c. B-1.1, r. 0.01.01), aussi connu sous la désignation Code de construction du Québec – Chapitre 1, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié) doit être fourni.

## 4. Établissements industriels F-1 et F-2

Bâtiments visés : établissements industriels à risques très élevés (F-1) et moyens (F-2).

- a) Le propriétaire devra communiquer avec le Service de sécurité incendie (SSIL) pour collaborer à la production du document de connaissance de risques (CDR);
- b) Une description du procédé de fabrication et une liste des matières dangereuses devront être fournies au SSIL;
- c) Afin d'assurer une coordination efficace avec le SSIL, le requérant devra communiquer avec Mme Nathalie Giguère, Chef prévention (450-978-6888 poste 4754 ou [n.giguere@laval.ca](mailto:n.giguere@laval.ca)).

## 5. Guérite

Bâtiments visés : tous.

Lorsqu'une guérite est aménagée, celle-ci doit répondre aux exigences suivantes :

- a) Une guérite qui restreint l'accès à l'entrée principale du bâtiment devra être reliée au système d'alarme incendie et s'ouvrir lors du déclenchement d'une alarme incendie ;
- b) La procédure de contrôle de la guérite devra être validée par un inspecteur du Service de sécurité incendie de Laval.

## 6. Boîtier pour plan d'intervention

Bâtiments visés :

- bâtiments de plus de 6 étages, quel que soit l'usage ;
- bâtiments où les occupants ne peuvent évacuer de façon autonome :
  - établissements hospitaliers (B-2);
  - établissements de détention (B-1);
  - résidences pour personnes âgées (B-3) avec ascenseur ;
- bâtiments impliquant une évacuation complexe en raison du nombre élevé d'occupants :
  - établissements d'enseignement où la population est susceptible de dépasser 1000 personnes;
  - salles de spectacle ou de congrès dont l'occupation est susceptible de dépasser 1000 personnes;
  - centres commerciaux munis de corridors communs et ayant une aire de plancher de plus de 25 000 mètres carrés, etc. ;
- bâtiments comportant des matières dangereuses à déclaration obligatoire selon le règlement sur les urgences environnementales (RUE) (chlore, propane, ammoniac, acide fluorhydrique, acétate de vinyle, isopentane, etc.)

Un boîtier pour contenir un plan d'intervention est requis et doit répondre aux exigences suivantes :

- a) Les boîtiers doivent être positionnés:
  - dans un endroit facilement repérable ;
  - préférablement, à l'entrée principale, près du panneau de commande du réseau d'alarme incendie et entre les deux portes de l'entrée principale de l'immeuble, même si le panneau annonceur est situé à un autre endroit ;
  - dans chacun des bâtiments, lorsque le projet comprend plusieurs bâtiments reliés par une construction souterraine ;
- b) Le boîtier doit avoir les caractéristiques suivantes :
  - Un boîtier en acier, idéalement encastrable, et solidement fixé à la structure du mur ;

- Une combinaison électronique ou mécanique à 10 chiffres; (pas à roulette). Par contre, une combinaison mécanique (sans pile) est recommandée ;
- Des dimensions intérieures qui permettent d'entreposer 2 cartables et 4 trousseaux de clés ou des cartes d'accès ;
- Différentes options sont généralement disponibles, pour une protection accrue (ex : liaison à un système d'alarme intrusion);

c) Exemples de modèles acceptables:

 <p>Amsec Modèle WES 2114</p>	 <p>Touch point 120 clés GE</p>	 <p>Amsec WEST 2114</p>
 <p>Coffre numérique Garrison</p>	 <p>Coffre numérique Gardall</p>	

## 7. Poste de commandement principal ou central (PCPC)

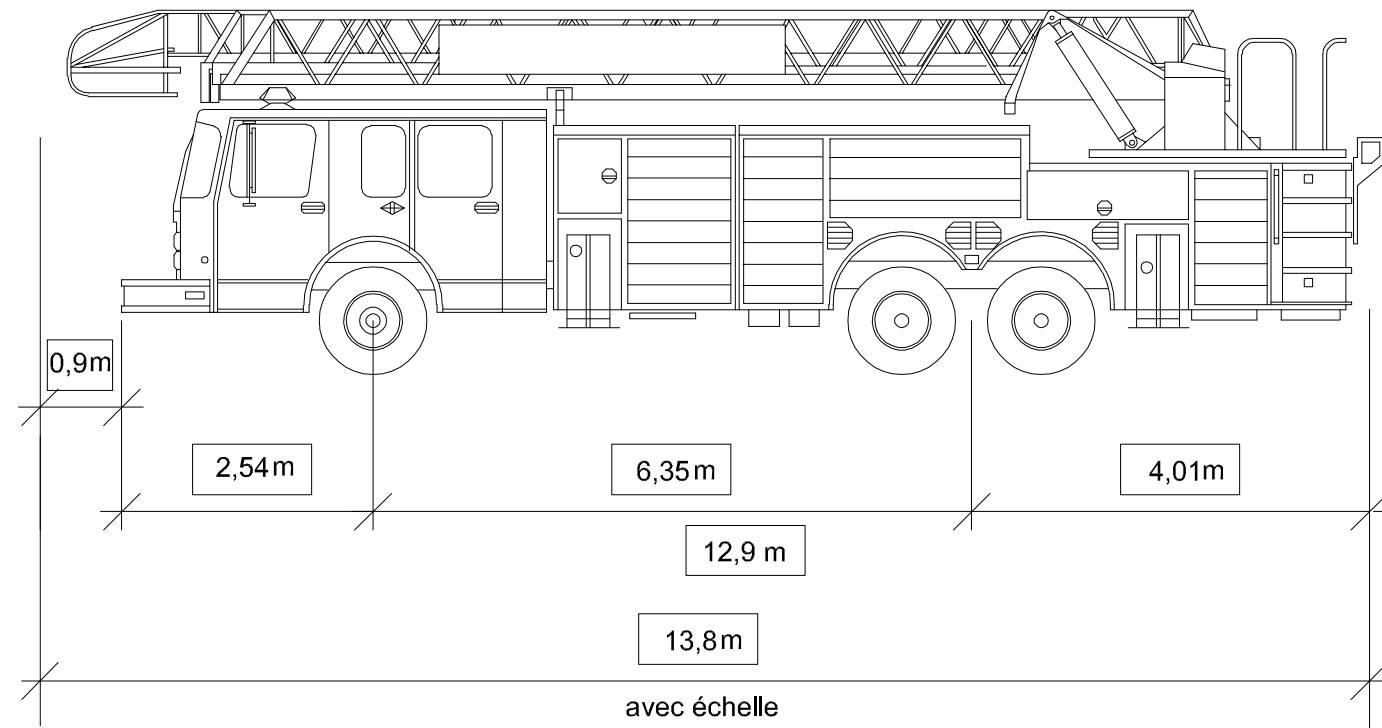
Bâtiments visés : projets comprenant plusieurs bâtiments reliés par une construction souterraine ou hors-sol (podium) ;

- Un poste de commandement est requis et doit être prévu à l'intérieur du premier bâtiment construit sur le site ;
  - Un panneau d'alarme incendie est requis dans chacun des bâtiments, avec une programmation miroir pour les panneaux d'alarme incendie situés dans chacun des autres bâtiments ;
- c) Définitions :
- Podium : Ensemble de bâtiments reliés par une construction souterraine (Exemple : Viva Condos Urbains ou Marquise Condominiums) ;
  - Podium + : ensemble de bâtiments reliés par un stationnement souterrain et par un étage hors-sol (Ex : Boisé Notre-Dame, Place Laval) ;
  - Poste de commandement principal ou central (PCPC) : Panneau annonceur principal ou central qui contrôle toutes les fonctions de l'ensemble des tours d'un

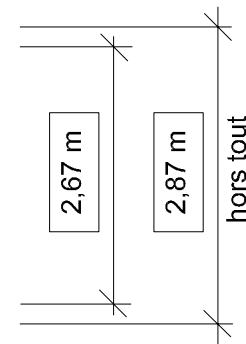
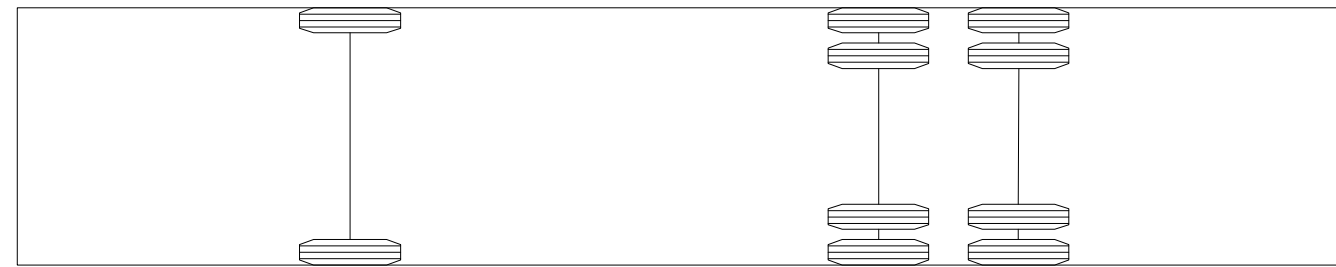
complexe (Ex : réseau alarme incendie, pressurisation, communication phonique, ascenseurs, etc.) ;

- Panneau miroir : Un panneau d'alarme incendie devient un panneau « miroir » lorsqu'une ou plusieurs des fonctions de celui-ci ne sont plus utilisables puisqu'un autre panneau d'alarme incendie a été dédié comme panneau d'alarme incendie « maître ». L'objectif des panneaux «miroir» est de permettre, par le seul panneau « maître », la gestion du réseau d'alarme incendie (Ex : accuser réception des alarmes, troubles, supervision, mettre le système sous silence, remettre le système, contrôler des fonctions auxiliaires, etc.) ;
- Compositeur : Appareil servant à faire la liaison entre le réseau d'alarme incendie du bâtiment et une centrale de surveillance privée.





NOTE : LA VUE DE PROFIL N'EST QU'UNE IMAGE ET NE REPRÉSENTE PAS RÉELLEMENT LE MODÈLE SPÉCIFIÉ



**Modifier les détails du véhicule**

Données générales  
 Nom : E-ONE CR 137 LADDER  
 Bibliothèque : Laval  
 Région : Amérique du Nord  
 Type : Camion à incendie 2  
 Classe : Urgence - Incendie - Aérien  
 Délai contre-braqu. : 6.0 s.  
 Angle de braquage max. : 32.2 deg.

Données affichées  
 Données de vue en plan / Données de vues latérales  
 Unités de création : mètres  
 Long. véhic. hors tout : 12.90 m

Données élément courant  
 Tracteur : Complète  
 Largeur : 2.67  
 Direction : Avant seulement  
 Groupe d'essieux avant : Essieux : 1, Roues : 2, Trace : 2.67 m  
 Groupe d'essieux arrière : Essieux : 2, Roues : 4, Trace : 2.67 m

**Propriétés**

Sélectionner catégorie : Général, Véhicules, Enveloppes, Hachures, Analyse des conflits

Enveloppe :  Pneus avant,  Pneus arrière,  Marge pneus av.,  Marge pneus arr.,  Carrosserie véhicule,  Marge carrosserie,  Charges,  Marge charges,  Points de suivi

Couleur : Rouge, Vert, Cyan, Jaune, Couleur 40, Cyan, Vert

Style de ligne : Continuous

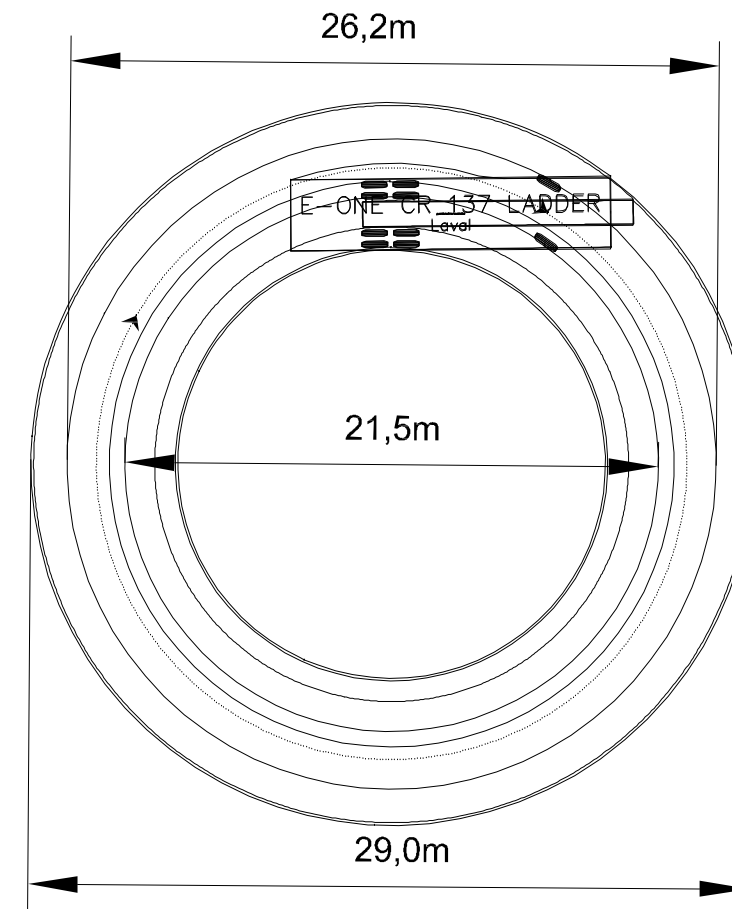
Larg. Distance max : 3.00 m

Remarque : l'analyse des conflits requiert le type d'enveloppe Carrosserie véhicule, Marge carrosserie, Charges ou Marge charges.

**Détails du groupe d'essieux arrière**

Unités : mm

Diamètre des pneus : 1016  
 Largeur des pneus : 254  
 Espacement des pneus : 203  
 Entraxe : 1270



**SmartPath Tools**

Traject. curv. - Marche avant  
 Laval: E-ONE CR 137 LADDER  
 Angle de braquage max. : 32.2 deg.  
 Aperçu de la trajectoire curviligne

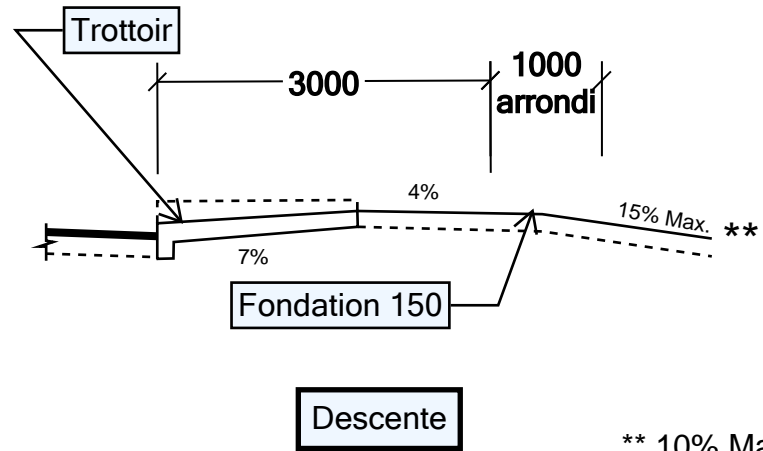
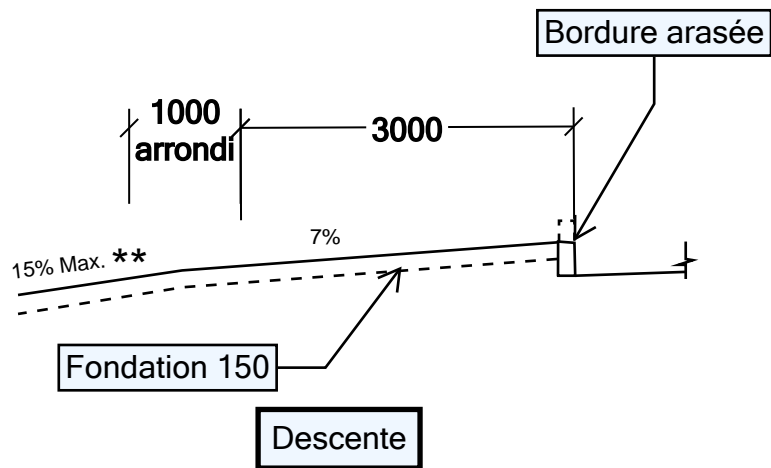
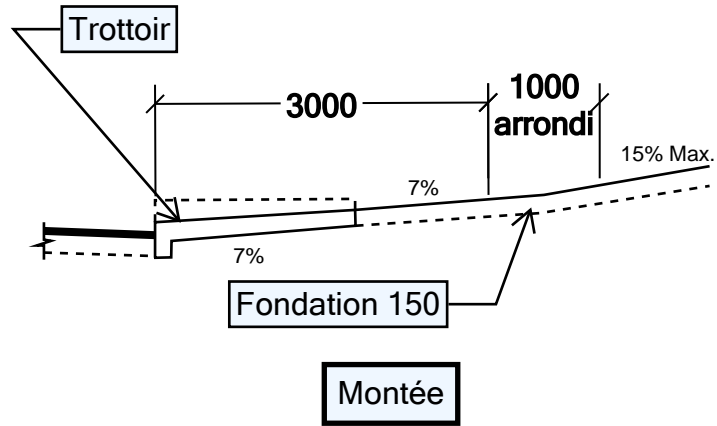
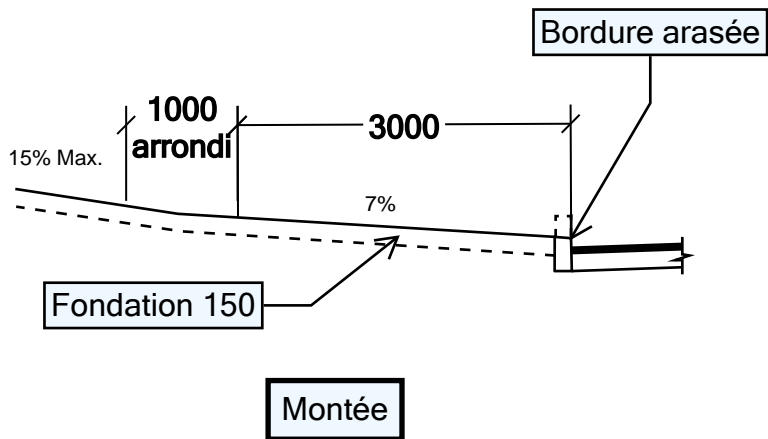
Vitesse : 1 km/h  
 Tourner les roues à l'arrêt  
 Forcer une ligne droite

Type de rayon : Intérieur / Rayon : 8.75 m  
 Rayon minimal du tronçon : 5/0 m

Sceau - Signature - Notes limitatives

<p>SERVICE DE L'INGÉNIERIE DIVISION CIRCULATION ET TRANSPORT</p>	Firme	-	-	-	-	-	-	-	-	Titre <b>VÉHICULE INCENDIE                  DE VILLE DE LAVAL LE PLUS RESTRICTIF                  MODÈLE : E-ONE CR 137 LADDER                  DONNÉES TECHNIQUES POUR AUTOTURN</b>
		-	-	-	-	-	-	-	-	
		-	-	-	-	-	-	-	-	
		-	-	-	-	-	-	-	-	
		-	-	-	-	-	-	-	-	
	A	2018-12-13	POUR CONCEPTION	VS	HB					
	NO	DATE	NATURE	PAR	APP.					
	Secteur T.P. / Ex-ville / District			Date						
				2017-11-16						

Dessiné par	M. BOISMENU, Tech.	Projet / Dossier	-
Préparé par	H.BOURDEAU, ing.	Financement	-
Approuvé par		Référence	-
Échelle	AUCUNE	Numéro de plan	17-LO/291
		Feuille	1 / 2



\*\* 10% Max. pour allée en dépression vers garage

Notes:

- Les bordures doivent répondre aux exigences du Tome II - Construction routière, chapitre 4, «Bordures».
- Les trottoirs doivent répondre aux exigences du Tome II - Construction routière, chapitre 6, «Trottoirs».
- Les cotes sont en millimètres.

Profil d'une voie d'accès pour camion incendie

Service de l'urbanisme ville de Laval

Dessin normalisé